

## PAROLES DE TESTATEURS



**PIERRE,**  
67 ANS

### PARLER DE TESTAMENT NE FAIT PAS MOURIR !

*Léguer à l'Église est une manière concrète pour moi de lui manifester ma reconnaissance. C'est un remerciement pour le don reçu, mais aussi un acte spirituel. Je sais que l'Église utilisera mes biens pour annoncer la Bonne Nouvelle. J'ai aussi le sentiment d'être pleinement associé à sa mission pastorale ! »*



**COLETTE,**  
79 ANS

### VOILÀ DIX ANS QUE JE SUIS VEUVE.

*Mon mari et moi n'avons manqué de rien. Pour mes vieux jours, je possède une maison, de jolis meubles et un peu d'argent placé. N'ayant pas d'héritier, que va devenir mon bien ? En léguant au diocèse, je souhaite attacher mon nom à cette Église que j'aime. »*



« **CE QUI DEMEURE  
AUJOURD'HUI,  
C'EST LA FOI,  
L'ESPÉRANCE  
ET LA CHARITÉ** »

(1 Co 13,1-8)

### › LE DIOCÈSE VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE DÉMARCHE

Pour vous aider dans votre réflexion, vous accompagner pour la rédaction de votre testament ou avoir des compléments d'information, notre économiste diocésain se tient à votre disposition :



**M. Raphaël Goulet de Ruy,**  
économiste diocésain

legs@diocese-annecy.fr

5 bis avenue de la Visitation  
BP 41  
74001 Annecy cedex



**ASSOCIATION DIOCÉSAINNE D'ANNECY**

5 bis avenue de la Visitation • BP 41  
74001 Annecy cedex

## JE VEUX TRANSMETTRE L'ESPÉRANCE

LEGS  
DONATIONS  
ASSURANCE-VIE



## JE LÈGUE À L'ÉGLISE



legs@diocese-annecy.fr





## POURQUOI TRANSMETTRE SES BIENS À L'ÉGLISE ?

Léguer à l'Église catholique, c'est lui donner les moyens matériels de poursuivre sa mission d'évangélisation, d'éducation, de charité et de prière auprès de tous.

C'est un engagement fort au nom de la foi. Les legs, donations et assurances-vie permettent notamment :

- D'annoncer à tous la Bonne Nouvelle de l'Évangile.
- De célébrer les sacrements tout au long de la vie.
- D'accompagner les jeunes sur le chemin de la foi.
- De former les prêtres de demain et les laïcs en mission.
- De subvenir aux besoins quotidiens des prêtres tout au long de leur vie.
- D'assurer l'entretien, la réparation et la construction des lieux de rassemblement.

## 3 MOYENS CONCRETS POUR BÂTIR L'ÉGLISE DE DEMAIN

### › LE LEGS

Il donne la possibilité de **transmettre par testament tout ou partie de vos biens à l'Association Diocésaine d'Annecy après votre décès ou celui de votre conjoint survivant.**

Vous êtes libre de modifier votre testament à tout moment. Un legs à l'Église catholique est totalement exonéré de droits de succession.

### › LA DONATION

**La donation se fait de votre vivant et doit faire l'objet d'un acte notarié.** Elle vous permet de transmettre également une somme d'argent, un bien mobilier ou un bien immobilier à l'Association Diocésaine d'Annecy.

### › L'ASSURANCE-VIE

**L'assurance-vie est un contrat d'épargne qui vous permet de reverser un capital ou une rente au diocèse.** Si vous possédez déjà une assurance-vie, vous pouvez simplement désigner l'Association Diocésaine d'Annecy, en précisant son adresse, comme bénéficiaire total ou partiel.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

- **Si vous avez des héritiers « réservataires »** (enfants, petits-enfants, conjoint), ils bénéficient d'une part de vos biens déterminée par la loi, mais vous pouvez transmettre librement le restant, appelé « quotité disponible ».
- **Si vous n'avez pas d'héritiers réservataires,** vous pouvez librement disposer de vos biens en faveur de l'Église ou de toute autre personne.

**Un exemple concret :** Sans héritier réservataire, je souhaite qu'à mon décès mon patrimoine revienne à mes neveux. Pour 100 000 € de succession, et sans léser mes neveux, la répartition de mes biens se fera ainsi :



	 NEVEUX	 DIOCÈSE	 ÉTAT
<b>Sans testament</b>	49 400 €	0 €	50 600 €
<b>Avec testament</b> Legs universel pour le diocèse avec legs particulier pour vos neveux	49 400 €	27 800 €	22 800 €
<b>Avec testament</b> Legs universel pour le diocèse avec assurance-vie pour vos neveux	49 400 €	50 600 €	0 €